

## Manipulation d'extincteurs

Formation initiale / Recyclage

## Lutte contre l'incendie

Durée : 3 heures par groupe de 12 personnes max

Présentiel

---

**Public** : tout public

**Objectifs** : Prévenir et lutter contre tout début d'incendie en utilisant les moyens de premier secours appropriés, notamment la manipulation des extincteurs

**Pré-requis** : aucun

**Méthodes pédagogiques** : Alternance d'exposés théoriques, mise en pratique

**Moyens** Théorie en salle de formation : Paper board / Ordinateur portable / Vidéoprojecteur / Films vidéo  
Un bac à feu (fonctionnement à gaz) / Extincteurs à eau pulvérisée / Extincteurs dioxyde de carbone (CO2)  
Extincteur à poudre (n'est pas utilisé lors de la pratique. Il permet uniquement un visu lors de l'apport pédagogique) / Sparklet usagée et non usagée (afin de montrer l'effet lorsque l'on percute un extincteur à pression auxiliaire) / Vidéo-projecteur / PC / Support pédagogique (icône graphique ou autre)  
Vidéos pédagogiques (montrant les différents phénomènes lors d'un incendie).  
Ce matériel peut varier selon le site sur lequel est effectué le stage.

**Modalités d'évaluation des acquis** : Contrôle continu des acquis tout au long de la formation

**Document de fin de stage** : attestation

**Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap** : n'hésitez pas à nous solliciter

## PROGRAMME

### Module théorique

#### Le feu

- Les causes d'un départ de feu
- Le triangle du feu
- Les fumées
- Les différents modes de propagation (convection, projection...)
- Les conséquences

#### Les moyens d'extinction

- Les consignes de sécurité liées à leur utilisation
- Les différents types d'extincteurs
- Principe de fonctionnement, méthodologie d'utilisation des extincteurs et leurs champs d'application

### Module pratique

- Feu de poubelle (générateur de flamme)
- Feu d'armoire électrique (générateur de flamme)
- Feu de friteuse

## Obligation liée à la formation à la sécurité incendie

L'obligation de former ses salariés à la sécurité incendie relève des articles suivants :

**R4227-28** du Code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

**R4227-39** du Code du travail :

- « le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
- « la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. »

### **APSAD Règle R6**

- Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
- Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.